

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES**  
**LUNDI 1er JUIN 2020, 20h**  
**Salle du conseil municipal, 660 rue Principale**  
**ORDRE du JOUR**

1. Ouverture de la séance, mot de bienvenue et consignes pour rencontre numérique ZOOM – enregistrement de la séance publique & publication WEB
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
  - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2020
  - 3.2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020
4. Dépôt des correspondances et autres communications (voir fiche ou courriel)
5. Trésorerie
  - 5.1. Comptes
  - 5.2. Engagement de crédits
6. Administration
  - 6.1. État d'urgence sanitaire – Plan de déconfinement – Suivi de la situation
  - 6.2. Niveau d'alerte élevé CIUSSS – Vague de chaleur – Préparation estivale des mesures d'urgence selon directives en vigueur
  - 6.3. Contre-proposition - Négociation terrain parc industriel - MDC des Chenaux
  - 6.4. Désignation de l'Église de St-Luc – Loi sur le patrimoine culturel
  - 6.5. Dépôt – Inventaire de gaz à effet de serre GES – Suite de la démarche – étapes 2 & 3 du PPC
  - 6.6. Fonds d'infrastructure alimentaire locale – Décret M-30 pour entente fédérale
  - 6.7. Suivi du projet – Contrôle insectes piqueurs – Rencontre représentant GDG environnement
7. Ressources humaines
  - 7.1 Tableau des vacances estivales – officiers municipaux
  - 7.2 Emploi étudiant – Accepté par Service Canada - 100 % - pour 8 semaines
8. Voirie
  - 8.1. Programme FIMEAU - Acceptation – Évaluation environnementale + consultation autochtone – Règlement d'emprunt
  - 8.2. Dépôt d'un projet – Programme d'aide à la voirie locale – Route Thibault-Normandin
  - 8.3. Demande corrective au MTQ – Vibration rue Principale – déplacement panneau 90 km/h à l'entrée du village & panneau arrêt lumineux au coin St-Jean\3<sup>e</sup> rang
9. Planification stratégique
  - 9.1. Politique – MADA – Préparation du sondage
10. Urbanisme
  - 10.1 Dépôt de la liste des permis émis à ce jour en 2020
  - 10.2 Dépôt d'un rapport d'une consultation écrite « Projet d'agrandissement d'un élevage porcin »
  - 10.3 Report en 2021 – Projet pilote du mesurage des boues
11. Loisirs
  - 11.1. Plan de réouverture pour la période estivale de la bibliothèque
  - 11.2. Autres services GYM\massage\poterie selon les directives de la Santé publique
  - 11.3. Parcs et espaces extérieurs

12. Varia – \*\* Ajout au varia en début d'assemblée –
  - 12.1. Formation OTUND-FD pour aqueduc – M. St-Arnaud/ Cégep Saint-Laurent
  - 12.2. Journée de collecte des bouteilles-canettes avec mesures sanitaires en place
  - 12.3. Avis de motion – Règlement sur l'usage des poêles à bois extérieur – voir règlement similaire au Québec et les règles de l'art
  - 12.4. Suivi de travaux de cours d'eau – Ruisseau Bradley
13. Période de questions
  - 13.1. Bilan annuel sur la qualité de l'eau potable 2019 – Question M. Rochefort – Glyphosate dans l'eau potable
14. Clôture de l'assemblée

**MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES**  
**LUNDI 1er JUIN 2020, 20h00**  
**Salle du conseil municipal, 660 rue Principale**  
**PROCÈS-VERBAL**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020, à 20 h, dans la salle Beaudoin du centre communautaire Georges-Sévigny, selon les modalités de l'état d'urgence sanitaire et des modalités édictées par le décret 2020-028 du 25 avril 2020 et de l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020. Une copie de l'enregistrement de la séance sera disponible pour consultation publique. La séance à huis clos est présidée par Monsieur Jean-Claude Milot, maire.

Sont présents :

Monsieur	Jean-Claude Milot, maire,
Mesdames	Françoise Asselin, conseillère Loriann Alain, conseillère Pierrette Thibeault, conseillère Thérèse Thivierge, conseillère
Messieurs	Jacques Lefebvre, conseiller Jean-Pierre Boisvert, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

## **2. ORDRE DU JOUR**

### **Résolution 2020-06-72**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ** par Thérèse Thivierge, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **3. PROCÈS-VERBAUX**

### **3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2020**

#### **Résolution 2020-06-73**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Thérèse Thivierge, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2020.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **3.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020**

#### **Résolution 2020-06-74**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Loriann Alain que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **4. CORRESPONDANCES (à consulter à votre courriel)**

#### **5. TRÉSORIE**

##### **5.1 COMPTES**

#### **Résolution 2020-06-75**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois de mai 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des chèques émis (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) datée **28 mai 2020**, du chèque # **4350** au # **4362** et du prélèvement # **1806** à # **1854** pour les paiements effectués par Accès D; pour un montant total de **29 054.30 \$**
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets-annexe B**) datée **1 juin 2020**, pour les salaires versés du numéro # **504706** au numéro #**504726**; pour un montant total de **9 111.93\$**.

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **5.2 Engagement de crédits**

### **Résolution 2020-06-76**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

**IL EST PROPOSÉ** par Jean-Pierre Boisvert que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **6. ADMINISTRATION**

6.1 État d'urgence sanitaire – Plan particulier en cas d'épidémie – Suivi de la situation

6.2 Niveau d'alerte élevé CIUSSS – Vague de chaleur – Préparation estivale des mesures d'urgence selon directives en vigueur

6.3 Contre-proposition - Négociation terrain parc industriel - MDC des Chenaux

### **Résolution 2020-06-77**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est propriétaire d'un terrain excédentaire situé dans le parc industriel et connu sous le numéro de lot 5 894 493 d'une superficie de 10 622,7 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité aimerait se départir de cette propriété afin de la mettre en valeur et d'optimiser le développement industriel de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a obtenu une offre d'achat pour cette propriété située dans le parc industriel;

**CONSIDÉRANT QUE** cette propriété est évaluée à 15 300 \$ au rôle d'évaluation de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette propriété est située en partie en zone humide reconnue par la cartographie municipale et que des autorisations auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques sont requises pour une mise en valeur optimale, et constitue une contrainte pour un promoteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le parc industriel de Saint-Luc-de-Vincennes est dynamique et représente une source de revenus supplémentaire dans l'assiette fiscale de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par Pierrette Thibeault, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate le directeur général à poursuivre les négociations avec un éventuel acheteur pour la vente d'une propriété situé

dans la zone industrielle sur le lot 5 894 493 afin de céder cette propriété excédentaire.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### 6.4 Désignation de l'Église de St-Luc – Loi sur le patrimoine culturel – AVIS DE MOTION

##### **Résolution 2020-06-78**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Fabrique de la Moraine a transmis des informations financières inquiétantes à la municipalité concernant l'avenir des Églises de la MRC des Chenaux et de la Mauricie;

**CONSIDÉRANT UNE** rencontre virtuelle du président de la Fabrique au comité du patrimoine de la municipalité sur la situation financière actuelle de l'Église de Saint-Luc-de-Vincennes;

**CONSIDÉRANT QUE** la crise sanitaire du printemps 2020 a exacerbé grandement les finances du comité local pour la gestion de l'Église de Saint-Luc-de-Vincennes et suscite des interrogations sérieuses sur l'avenir de ce bâtiment à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bâtiment a été construit bénévolement par des citoyens de la communauté, est situé au cœur de la localité, est en bon état avec un entretien régulier et représente des coûts fixes annuels raisonnables;

**CONSIDÉRANT LA** valeur sociale, patrimoniale, communautaire et collective de l'Église de Saint-Luc-de-Vincennes;

**IL EST PROPOSÉ** par Thérèse Thivierge, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes propose un avis de motion afin de citer l'Église de Saint-Luc-de-Vincennes comme un bien patrimonial. Un comité du patrimoine est mis en place, et sera composé de Jean-Claude Milot, maire, Jacques Lefebvre et Pierrette Thibault conseillers pour la formation du conseil du local du patrimoine de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### 6.5 Dépôt – Inventaire de gaz à effet de serre GES – Suite de la démarche – étapes 2 & 3 du PPC

#### 6.6 Fonds d'infrastructure alimentaire locale – Décret M-30 pour entente fédérale

##### **Résolution 2020-06-79**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a soumis une demande d'aide financière relativement à une contribution à Agriculture Canada dans le cadre du programme du Fonds des infrastructures alimentaires locales pour le projet de la « Ferme communautaire – La bourgade de St-Luc » ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes souhaite conclure une entente de contribution d'un montant de 25 000 \$ avec Agriculture Canada pour la réalisation de ce projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Lefebvre ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU :**

**QUE LA** municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes confirme que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018;

**QUE LA** municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financières ou la fourniture de services municipaux et que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

**QU'UNE** copie certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente;

**QUE** soit autorisée la conclusion de cette entente avec Agriculture Canada et Francis Dubreuil, directeur-général et/ou Jean-Claude Milot, maire soient autorisés à signer cette entente à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.7 Suivi du projet – Contrôle insectes piqueurs – Rencontre représentant GDG environnement

## **7. RESSOURCES HUMAINES**

7.1 Tableau des vacances estivales – officiers municipaux

7.2 Emploi étudiant – Accepté par Service Canada - 100 % - pour 8 semaines

## **8. VOIRIE**

8.1 Programme FIMEAU - Acceptation – Évaluation environnementale + consultation autochtone – Règlement d'emprunt

8.2 Dépôt d'un projet – Programme d'aide à la voirie locale – Route Thibault-Normandin

8.3 Demande corrective au MTQ – Vibration rue Principale – déplacement panneau 90 km/h à l'entrée du village & panneau arrêt lumineux au coin St-Jean\3<sup>e</sup> rang

### **Résolution 2020-06-80**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes est informée de certaines problématiques sur le réseau routier supérieur sous le

mandat du Ministère du Transport du Québec, soit la route 359 et la route 352;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** problématique de vitesse sur le 3<sup>e</sup> Rang (route 359) est fréquente et que la municipalité a reçu de nombreuses plaintes pour des vitesses excessives observées sur le 3<sup>e</sup> Rang;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation considérable de l'afflux routier sur le 3<sup>e</sup> Rang, surtout les fins de semaine et durant la période estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** la chaussée de la rue Principale est source de vibrations importantes à l'intérieur des résidences situées sur cette artère principale;

**CONSIDÉRANT LA** jonction des routes 352 et 359 représente une problématique d'arrêt obligatoire, principalement le soir et la nuit;

**IL EST PROPOSÉ** par Lorian Alain, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes demande au Ministère des Transports du Québec des actions correctives sur le réseau routier supérieur, soit les routes 359 et 352 afin d'assurer la sécurité des usagers du réseau routier et contribuer au cadre et à la qualité de vie des citoyens de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes. Les actions demandées sont :

- Déplacer les enseignes de limite de vitesse de 90km/h à l'entrée sud de la rue Principale avant le pont de la rivière Champlain;
- Installer de la signalisation préventive pour la vitesse sur l'ensemble du 3<sup>e</sup> Rang et indiquer clairement la présence de tracteurs, des traverses de sentiers, la présence de vélos sur la voie partagée et toutes autres signalisations adéquates favorisant le respect et la diminution de la vitesse excessive;
- Évaluer et identifier les causes de la vibration de la chaussée sur la rue Principale, et remédier à la situation dans les plus brefs délais
- Installer des arrêts obligatoires LUMINEUX à la jonction de la route 352 et 359 et à la jonction de la rue Principale et du Rang St-Alexis.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

9.1 Politique – MADA – Préparation du sondage

## **10. URBANISME**

10.1 Dépôt de la liste des permis émis à ce jour en 2020 - REPORTÉE

10.2. Dépôt d'un rapport d'une consultation publique écrite « Projet d'agrandissement d'un élevage porcin »

### **Résolution 2020-06-81**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande pour l'agrandissement d'un élevage porcin situé dans le rang St-Alexis;



**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de permis est soumise à un processus de consultation publique afin d'obtenir les commentaires des personnes intéressées;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a formé un comité pour tenir la consultation publique et a recueilli les commentaires des citoyens et des autres partenaires, dont la MRC des Chenaux, le MAPAQ, le directeur de la Santé publique, ainsi que la municipalité de Champlain;

**CONSIDÉRANT QUE** la conformité réglementaire du projet présenté et qu'il respecte les normes des distances séparatrices;

**CONSIDÉRANT UNE** présentation et une rencontre entre le conseil municipal et le promoteur du projet pour bien comprendre la demande visant le bien-être animal et l'augmentation du cheptel pour un élevage porcin;

**CONSIDÉRANT LE** dépôt d'un rapport de consultation de la commission responsable de la consultation publique auprès du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT L'**importance de maintenir une cohabitation harmonieuse entre les différents usages du territoire, tout en favorisant le développement des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut exiger certaines conditions avant la délivrance du permis visant la réalisation de ce projet;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes prend connaissance du rapport de la consultation publique visant l'agrandissement d'un élevage porcin sur le rang Saint-Alexis et accepte la délivrance du permis sous les conditions suivantes :

- 1) Que soit couvert en tout temps tout ouvrage d'entreposage de stockage de lisier de manière à diminuer substantiellement les odeurs inhérentes à ce stockage;
- 2) Que l'épandage du lisier soit fait de manière à assurer dans un délai maximal de 24 heures, l'incorporation du lisier au sol chaque fois qu'il est possible de le faire sans nuire aux cultures, même sur le territoire d'une autre municipalité intéressé;
- 3) Que soit installé, complété et maintenu un écran brise-odeurs destiné à diminuer substantiellement la dispersion des odeurs;
- 4) Maintenir en bonne fonctionnalité tous les équipements destinés à favoriser l'économie d'eau potable.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10.3 Report en 2021 – Projet pilote du mesurage des boues

## **11. LOISIRS**

11.1 Plan de réouverture pour la période estivale de la bibliothèque

### **Résolution 2020-06-82**

**CONSIDÉRANT QUE** la crise sanitaire a forcé depuis le mois de mars la fermeture de plusieurs services municipaux, dont la bibliothèque municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a permis durant le mois de juin une reprise graduelle des activités municipales, dont les bibliothèques publiques en respectant des mesures sanitaires strictes;

**CONSIDÉRANT QUE** la responsable de la bibliothèque a soumis un plan de réouverture partielle des activités pour la période estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de réouverture est conforme aux règles édictées par la direction de la Santé publique du Québec et de la CNESST;

**IL EST PROPOSÉ** par Jean-Pierre Boisvert que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte la réouverture partielle de la bibliothèque municipale pour la période estivale en respectant toutes les directives en vigueur de la santé publique et accepte d'enlever les intérêts et les pénalités pour tous les retards sur les livres, compte tenu de la crise sanitaire.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11.2 Autres services GYM\tissage\poterie selon les directives de la Santé publique

11.3 Parcs et espaces extérieurs

**12. VARIA – \*\* Ajout au varia en début d'assemblée –**

**12.1 Formation OTUND-FD pour aqueduc – M. St-Arnaud Cégep Saint-Laurent**

**Résolution 2020-06-83**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit maintenir des certifications à jour pour les employés qualifiés afin d'assurer la gestion et la conformité des analyses visant la qualité de l'eau potable de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la crise sanitaire a permis de cerner une lacune dans la qualification des employés pour l'eau potable et de confirmer qu'il y a lieu d'avoir plus d'une personne qualifiée afin d'éviter des bris de service au niveau de la gestion de la station d'eau potable tout en permettant d'assurer la qualité de l'eau potable dans la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** formation obligatoire incluant une certification d'emploi Québec est requise pour opérer et surveiller une station d'aqueduc et la qualité de l'eau potable dans les municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité vise le développement des compétences de ses employés, et a mis en place un programme de formation continue, notamment pour la gestion des eaux;

**IL EST PROPOSÉ** par Pierrette Thibeault, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte que M. Éric St-Arnaud s'inscrive à la formation du Cégep Saint-Laurent comme opérateur en eau potable « OTUND-FD » et auprès d'emploi Québec pour les certifications requises permettant d'assurer la bonne gestion de l'eau potable de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

*12.2 Journée de collecte des bouteilles-canettes avec mesures sanitaires en place*

*12.3 Avis de motion – Règlement sur l’usage des poêles à bois extérieur – voir règlement similaire au Québec et les règles de l’art*

**Résolution 2020-06-84**

**CONSIDÉRANT UNE** problématique de nuisance concernant l’utilisation de poêle à bois extérieur de type « fournaise »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce type d’installation est de plus en plus fréquent et semble populaire par certains propriétaires, notamment à des fins agricoles;

**CONSIDÉRANT QU’IL** y a lieu d’assurer de la bonne utilisation de ce type de structure afin de favoriser la protection de l’environnement et du bon voisinage;

**CONSIDÉRANT QU’II** y a lieu d’analyser la problématique rencontrée et d’évaluer la pertinence de réglementer ce type d’usage sur le territoire;

**IL EST PROPOSÉ** par Thérèse Thivierge, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte un avis de motion et qu’il sera adopté à une séance ultérieure le numéro de règlement 2020-434 pour régir l’utilisation de poêle à bois extérieur afin de prévenir les nuisances et la protection de l’environnement.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers.

*12.4 Suivi de travaux de cours d’eau – Ruisseau Bradley*

Résolution 2020-06-85 – Suite à discussion avec M. Lefebvre cette résolution est REPORTÉE à une date ultérieure.

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution 2020-06-86**

**SUR LA PROPOSITION** de Françoise Asselin et résolu unanimement que le conseil lève la séance à 21h27. Fin de l’enregistrement numérique.

Je, Jean-Claude Milot, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

/Jean-Claude Milot/  
Maire

/Francis Dubreuil/  
Secrétaire